

82

Commission permanente
Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : M. MORAZIN

49997

24 - Sport

Soutien au fonctionnement des clubs de haut niveau

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code du sport, notamment les articles L. 113-2 et R. 113-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2023 relative aux aides aux clubs sportifs de haut niveau ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;

Expose :

L'Assemblée départementale, au cours de sa session du 21 mars 2024, a voté une enveloppe pour l'attribution des dotations annuelles de fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau. Le Département apporte son aide aux clubs de haut niveau en fonction du niveau de pratique.

Le Département distingue plusieurs catégories de pratique et des aides associées selon les critères décidés lors de la session du 30 juin 2023 :

- les cinq sports collectifs à forte implantation (football, basket-ball, handball, volley-ball, rugby) qui sont aidés en fonction du nombre de niveaux nationaux de pratique ;
- le tennis de table et le cyclisme, deux sports individuels joués en équipe et disposant de championnats professionnels, peuvent prétendre à une aide sur les 5 premiers niveaux nationaux ;
- les autres sports collectifs sont subventionnés s'ils évoluent sur les deux premiers niveaux nationaux ;
- les sports individuels dont le calcul de la subvention est réalisé en fonction des sportifs listés « espoirs », « haut niveau » et licenciés au sein du club.

Le Cercle Paul Bert section natation a déposé une demande de subvention au titre des aides aux clubs pour les sports individuels, afin de bénéficier d'un soutien pour l'accompagner dans sa capacité à accueillir, former, accompagner des sportifs, ainsi qu'à organiser son projet vers une pratique de l'excellence en Ille-et-Vilaine.

Le tableau de subvention, joint en annexe, d'un montant total de 500 euros, concerne le dossier du cercle Paul Bert natation pour une athlète listée « espoir ».

Le groupe thématique sport a donné un avis favorable à ce dossier, en séance du 16 septembre dernier.

Décide :

- d'attribuer une subvention, d'un montant total de 500 euros, au profit du Cercle Paul Bert, détaillée dans le tableau joint en annexe ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 25 juin 2024 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Cercle Paul Bert, relatif à l'attribution de subvention pour les clubs poursuivant un objectif de développement et de formation, par la participation à des actions d'éducation et d'intégration sociale, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242880

Pour extrait conforme